



L'an deux mille dix-huit, le 17 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2018

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie - DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole – BRETON Jacques - ROY Franck – BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier – BEZAUD Cyril – BRAGUIER Pierre

Pouvoirs :

MALBRANT Michel donne pouvoir à RENOUX Laurent
ALLIGNET Dominique donne pouvoir à DUBOIS Gaëtan
BODIN Jean-Paul donne pouvoir à BRETON Jacques

Absent excusé :

CANNAUD-CARDOSO Christelle

Absent

LAFUIE Séverine

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole LOIZON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 04/04/2018:

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Ordre du Jour :

2018-41- Fonds de concours Grand Châtellerault – passerelle pont

Monsieur le Maire rappelle que le Pacte financier et fiscal mis en place par l'Agglomération de Châtellerault prévoit la mise en place de fonds de concours permettant d'aider ses communes membres pour la réalisation de projets.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de solliciter ce fonds de concours pour le projet de réalisation d'une passerelle piétonne et vélos annexée au pont communal.

Monsieur le Maire soumet au conseil le plan de financement de l'opération :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Etudes, contrôles et installation chantier	97 000,00 €	116 400,00 €	DETR / Etat (30% HT / plafond)	150 000,00 €
Travaux préparatoires, terrassements et chaussées	21 050,00 €	25 260,00 €	FEADER	165 000,00 €
Fondations profondes	78 630,00 €	94 356,00 €	Conseil Départemental (ACTIV 2018)	34 300,00 €
Appuis	33 880,00 €	40 656,00 €	Fonds de concours Agglo. Châtelleraut	200 000,00 €
Charpente métallique et bois	572 500,00 €	687 000,00 €	<u>Autofinancement</u>	356 920,00 €
Garde corps et Platelage en bois	103 160,00 €	123 792,00 €		
Total	906 220,00 €	1 087 464,00 €	Total	906 220,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le plan de financement de l'opération d'aménagement d'une passerelle sur le pont reliant Dangé à Saint Romain,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de l'Agglomération de Grand Châtelleraut tel qu'exposé ci-dessus.

2018-42 - Agence des Territoires 86 – Mise en place du service de protection des données / désignation du délégué à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle :

- QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.
- QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.
- QUE la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

EXPOSE que, le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

PROPOSE au Conseil Municipal :

- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

2018-43 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle le recrutement en CDD depuis deux ans d'adjoints administratifs au service accueil de la Mairie afin d'assurer principalement de nouvelles compétences transférées à notre commune :

- Gestion des CNI et passeports sur station biométrique
- Gestion comptable des centres de loisirs de Dangé et Ingrandes.

Monsieur le Maire propose désormais de pérenniser cet emploi en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents,

- **accepte la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2018**
- **donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste**

2018-44 - Création de postes dans le cadre des avancements de grade

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du principe de l'avancement de grade, plusieurs agents remplissent les conditions d'accès au grade supérieur ; il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivant au 1^{er} juillet 2018 :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les postes précédemment occupés par ces agents seront supprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents (21 voix pour et 1 voix contre) :

- **approuve la création au 01/07/2018 des postes ci-dessous**
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ces créations de postes.**

2018-45 - Subvention exceptionnelle Espoir Sportif

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier de demande de subvention exceptionnelle adressé par l'Espoir Sportif Gym.

Afin de promouvoir le club communal, le bureau de l'Espoir Sportif souhaite faire appel à une gymnaste de haut niveau pour l'organisation d'un stage et le gala de fin d'année qui se tiendra le 7 juillet 2018.

Il s'agit de Mlle DUFOURNET, championne d'Europe et médaillée aux Jeux Olympiques ; le coût à la charge du club pour les prestations assurées par Mlle DUFOURNET est de 850 €.

Le club sollicite donc une subvention exceptionnelle de la commune pour le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (21 voix pour et 1 voix contre), approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Espoir Sportif Gymnastique.

2018-46 - Tarifs Accueil Périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que les services de la CAF sollicitent de notre commune la mise en place de tarifs différenciés selon les quotients familiaux pour l'accueil périscolaire de la commune.

Afin de permettre la poursuite des financements versés par la CAF pour ce service, il convient d'accéder à cette demande pour la prochaine rentrée scolaire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient Familial	Petite séance 1h	Grande séance 2h
De 0 à 399 €	0.65 €	1.30 €
De 400 à 599 €	0.80 €	1.60 €
De 600 à 750 € et plus	0.95 €	1.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs de l'accueil périscolaire présentés ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

2018-47 - Tarifs Accueils de loisirs pour les mercredis à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

Compte tenu du retour à la semaine des 4 jours à la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire rappelle que les centres de loisirs seront désormais ouverts les mercredis toute la journée.

Il convient donc de voter les tarifs facturés aux familles pour les prestations proposées le mercredi.

	communes conventionnées		communes non conventionnées	
	QF		QF	
Demi-journée	QF 1	3,75 €	QF 1	7,50 €
	QF2	4,65 €	QF2	9,30 €
	QF3	5,65 €	QF3	11,30 €
	QF4	6,25 €	QF4	12,50 €
	QF5	7,50 €	QF5	15,00 €
Demi- journée avec repas	QF 1	5,40 €	QF 1	10,80 €
	QF2	7,15 €	QF2	14,30 €
	QF3	9,20 €	QF3	18,40 €
	QF4	10,40 €	QF4	20,80 €
	QF5	12,90 €	QF5	25,80 €
Journée complète	QF 1	7,50 €	QF 1	15,00 €
	QF2	9,25 €	QF2	18,50 €
	QF3	11,30 €	QF3	22,60 €
	QF4	12,50 €	QF4	25,00 €
	QF5	15,00 €	QF5	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs des mercredis des accueils de loisirs tels que présentés ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à compter du 5 septembre 2018.

2018-48 - Tarifs Accueils de loisirs pour séjour court organisé par le Centre de Dangé

L'accueil de loisirs de Dangé Saint Romain organise cet été un séjour court à Défi Planet (Dienné).
Il convient donc de voter le tarif facturé aux familles pour ce séjour.

Quotient familial	1 nuit	3 nuits
1	30 €	90 €
2	33.75 €	101.25 €
3	37.5 €	112.5 €
4	41.25 €	123.75 €
5	45 €	135 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs du séjour court organisé à Dienné tels que présentés ci-dessus.

2018-49 - Convention Les Ormes / Dangé St Romain – apprenti Elie ROINEAU

Monsieur le Maire indique que le CAP JEUNES de Dangé St Romain a recruté du 1^{er} mai au 31 octobre 2018 un apprenti, Monsieur Elie ROINEAU. A l'issue de cet apprentissage, au 1er novembre 2018, Elie ROINEAU sera recruté par la commune des Ormes en qualité d'Adjoint d'animation au service Accueil Périscolaire.

Afin que Monsieur ROINEAU prépare ses missions au sein de la commune des Ormes et prenne son poste dès la rentrée scolaire, il est convenu la mise à disposition de Monsieur ROINEAU à la commune des Ormes à compter du 1^{er} mai 2018.

Le temps mis à disposition de la commune des Ormes sera donc arrêté sur état d'heures et refacturé par le budget enfance-jeunesse à la commune des Ormes à la fin de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **approuve la mise à disposition de Monsieur Elie ROINEAU à la commune des Ormes**
- **autorise la signature d'une convention entre les deux communes permettant la refacturation à la commune des Ormes des charges afférentes à cette mise à disposition.**

2018-50 – Transformation d'une avance de la commune au CCAS en subvention non remboursable

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux avances ont été consenties au CCAS de la commune en 2008 à l'occasion de la construction de l'EHPAD :

- Une avance de 35 000 € (titre 24 du 22/07/08) dont 15 000 € ont été remboursés par le CCAS en 2010
 - Une avance de 32 600 €
- Soit un total restant à rembourser de 20 000 € + 32 600 € = 52 600 €

Compte tenu de la fragilité des budgets du CCAS, le CCAS sollicite de la commune la transformation de cette avance de 52 600 € en subvention non remboursable.

Il est précisé que les budgets 2018 votés lors du précédent conseil municipal ne prévoyaient pas de remboursement de cette avance par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la transformation de l'avance de 52 600 € consentie au CCAS en subvention non remboursable.

2018-51 – Admissions en non-valeur – produits irrécouvrables

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière municipale, à savoir :

Liste 3250530515 (art 6542) : 1481.41 €

Liste 3250730815 (art 6541) : 5 784.75 €

Soit un total de 7 266.16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur des produits exposés ci-dessus.

Questions diverses - Informations

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 26 juin 2018 à 18h30

La séance est levée à 20h20